



Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 21/11/2023.

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Catherine RANCE, Didier DOUSSON, Emma RAGO.

Absents excusés représentés :

Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Hervé VIALLE donne pouvoir à Isabelle FROSIO

Absents non représentés : Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Julien MARTIN

Secrétaire de séance : Catherine RANCE

Le conseil, à l'unanimité de ses membres approuve le procès verbal de la séance du 19 octobre 2023.

L'ordre du jour est abordé :

- 1- Validation analyse des offres de la Commission d'ouverture des plis/Lot n° 5 Marché Rénovation thermique ancienne école
- 2- Décision modificative budget /Programme « Jeux Square Pignol »
- 3- Convention Compte Financier Unique Commune/DGFIP
- 4- Demande de subvention FIC 2024/Aménagement sécurité route du puy de St Sandoux
- 5- Abandon de parcelle au profit de la commune
- 6- Remboursement facture / Travaux déviation Canalisation parcelle privée
- 7- Convention ATC / Antenne téléphonie mobile
- 8- Protection Sociale Complémentaire
- 9- Demande acquisition parcelle agricole
- 10- Dissolution Caisse des Ecoles
- 11- Questions diverses

1. Travaux de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie/ Validation des offres du lot n°5 suite à la Commission d'attribution

Mme la Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé une procédure de négociation pour le lot 5 : Plâtrerie/ Faux plafonds / Peinture /Menuiseries intérieures bois avec les entreprises BONGLET, FOREZ et CHARTRON, avec un délai de réponse au 3 novembre 16h00. Une seule entreprise a répondu à la demande de négociation : la Société FOREZ, avec une proposition d'un montant total de 109 752,31 € H.T. La Commission d'attribution en date du 9 novembre a validé l'offre de l'entreprise FOREZ pour un montant total de 109 752,31 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Valide l'offre de l'entreprise FOREZ pour le lot n°5 Plâtrerie, Faux-Plafonds, Peinture et Menuiseries Intérieures Bois pour un montant total de 109 752,31 € H.T.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu pour le lot n°5 et tout document se rapportant à ce marché public.

2. Décision Modificative n° 11/2023 Travaux supplémentaires square »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR**Sur l'article 2111 / Programme 000341 « Jeux square Pignol »**

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	21	2111	000341	Immobilisations corporelles	+2 000 €
TOTAL					+ 2 000 €

CREDITS A REDUIRE**Sur l'article 231 / Programme 000336 « Grange 2 rue du Bon Secours »**

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000336	Immobilisations en cours	-2 000 €
TOTAL					- 2 000 €

3. Comptes Financiers Uniques Budgets Commune et Assainissement/ Autorisation signature convention

Madame le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues, la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents

4. Demande de subvention Fonds des Initiatives Communales 2024 (F.I.C.) Aménagement Sécurité Route du Puy de St Sandoux

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de réalisation de l'aménagement pour la sécurité des piétons et des véhicules Route du Puy de St Sandoux. Une estimation des travaux a été réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental pour un montant total de 60 750,00 € HT, soit 72 900,00 € TTC. Le conseil sollicite l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'opération FIC 2024 (Fonds des Initiatives Communales) pour le financement de ces travaux, pour 40% du montant HT, soit une aide de 24 300 € et mandate le Maire pour exécution de cette demande.

5. Abandon de parcelle au profit de la commune

Mme le Maire informe le conseil de la proposition de M. DIF Hervé de céder à la commune deux morceaux de parcelles lui appartenant situés rue des Fontes à Saint-Sandoux, sur un de ces morceaux est implanté un lampadaire d'éclairage public. Dans le cadre de la mise à jour du cadastre qui se déroule actuellement sur notre commune, cette cession peut se réaliser par une déclaration d'abandon du propriétaire.

Le conseil donne un accord de principe dans l'attente de la réception en mairie du consentement écrit de M. DIF, la délibération sera prise au prochain conseil dès que Mme le Maire sera en possession de tous les documents.

Unedélibération est donc sans objet ce jour, ce dossier sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

6. Remboursement facture SCI MARLY / Canalisations souterraines terrain privé place des Forts

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 57/2021 en date du 30/11/2021 relative à la découverte de canalisations souterraines dans un terrain privé. Par ladite délibération la commune s'était engagée à rembourser au propriétaire la facture de l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP pour le terrassement et la pose d'une nouvelle canalisation pour les eaux pluviales ou d'infiltration, suite à la destruction de l'ancienne pour un montant de 3 895,20 €, concomitamment à la signature de la convention susvisée. Cependant dans ladite délibération une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la facture à rembourser sur, le montant est de : **3 985,20 €** au lieu de 3 895,20 €. Madame le Maire demande au conseil de modifier la délibération n° 057 du 30/11/2021 pour le même objet afin de rectifier le montant de la facture à rembourser, montant qui s'élève à 3 985,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte de modifier la délibération n° 57 du 30/11/2023 en apportant une rectification sur le montant du remboursement de la facture.

7. Convention ATC

Aucun document n'étant parvenu en mairie ce jour, ce dossier est reporté à un prochain conseil municipal.

8. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

9. Cession parcelle communale cadastrée section ZB N° 94

Monsieur Hervé DIF habitant de la commune de Saint-Sandoux propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB N° 94 sise leu dit « Côte Fourno », d'une superficie de 3480 m² située en zone A du PLU. Ladite parcelle est située entre deux parcelles lui appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise la cession de la parcelle communale cadastrée section ZB N° 94 sise leu dit « Côte Fourno », d'une superficie de 3 480 m² située en zone A du PLU à Monsieur Hervé DIF pour un montant total de 1 200 €.
- Décide que les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

10. Dissolution de la Caisse des Ecoles de la commune de Saint-Sandoux

Madame le Maire expose :Vu la délibération du conseil municipal portant création de la caisse des écoles,
Vu le Certificat administratif de Monsieur Jean-Marc JUILHARD, Président de la Caisse des Ecoles de la Commune de Saint-

Sandoux, en date du 1^{er} juin 1990 attestant que ladite Caisse des Ecoles n'a pas fonctionné en 1989 et qu'il n'y avait pas lieu de produire ni budget, ni compte administratif de cette entité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De procéder à la dissolution de la Caisse des écoles à la date de la présente délibération.

Etant entendu qu'aucun élément d'actif et de passif de ladite Caisse des Ecoles n'apparaît dans la comptabilité actuelle de la commune au service de gestion comptable de Clermont Métropole et Amendes.

- D'autoriser Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Questions diverses :

PLUI : Mme le Maire informe le conseil que le dossier PLUI doit être repris par la communauté de Communes MOND'ARVERNE dans sa globalité suite à des remarques des représentants de l'Etat. L'enquête publique ne pourra donc pas se dérouler en janvier 2024, le calendrier sera reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La Maire

Méline TYSSANDIER

La secrétaire de séance



Catherine RANCE